

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 623

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, Mme Pujol et M. Meizonnet

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	800 000 000	0
Protection maladie	0	800 000 000
<b>TOTAUX</b>	800 000 000	800 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 800 000 000 d'euros de l'action 02 "Aide médicale de l'État" du programme 183 "Protection maladie", vers l'action 14 "Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades" du programme 204 "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".

L'action 14 regroupe de multiples pathologies pour certaines très lourdes. Plus une maladie est détectée tôt, meilleur est son traitement et l'accompagnement du malade. La crise sanitaire et la

saturation du système hospitalier a provoqué l'annulation de nombreux rendez-vous et donc le dépistage tardif de pathologies. C'est une lourde perte de chance pour beaucoup de patients.

L'Aide médicale de l'État est accordée sans aucune avance de frais, les contrôles sont plus que limités et les dépenses sont en constante augmentation dépassant le milliard d'euros. Cette situation n'est pas acceptable.

Au regard de ces éléments et de la nécessité de renforcer largement la prévention des maladies chroniques et d'améliorer la qualité de vie des malades, il apparaît primordial d'augmenter les crédits alloués à l'action 14.